

---

## **SOMMAIRE :**

1. Cadre juridique et objectifs du rapport et du débat d'orientation budgétaire ;
2. Contexte technico-financier relatif à l'année écoulée et à l'année 2022 ;
3. Prospective financière pour les années à venir ;
4. Confirmation de l'augmentation de la surtaxe syndicale sur 2022.

## **1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DU RAPPORT ET DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire ou DOB représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que le syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif (BP) qui interviendra dans le courant du mois de mars 2022.

Conformément à l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'agissant d'un syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ainsi qu'une commune de plus de 10 000 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximal de 2 mois précédant le vote du BP est obligatoire.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe pour nouvelle organisation du territoire de la République) impose la présentation d'un **rapport sur les orientations budgétaires (ROB)** qui comprend :

- La structure et la gestion de la dette ;
- Les engagements pluriannuels d'investissements envisagés ;
- La présentation de la structure ainsi que de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

En outre, depuis 2018 (loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement d'une part ;
- Du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux) d'autre part.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que *"le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour."*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'évoquer les priorités du SMEP pour l'année à venir, ainsi que les stratégies de financements ou d'autofinancements à favoriser, s'agissant notamment de la Surtaxe syndicale qui s'applique aux mètres-cubes consommés par les abonnés ou usagers du service public d'eau potable.

À l'issue des débats, le rapport fera l'objet d'une délibération et sera transmis aux collectivités adhérentes avant de le mettre en ligne sur le site internet SMEP de la région de Jurançon ([www.smep-jurancon.fr](http://www.smep-jurancon.fr)).

## 2. CONTEXTE ECONOMIQUE RELATIF A L'ANNEE ECOULEE, ET A L'ANNEE 2022

L'année 2021 a été une année synonyme de rebond économique, qui a surpris par son ampleur et sa rapidité. Le déploiement de la vaccination et les politiques associées pour faire face à la pandémie du coronavirus SARS-COV-2, ont permis aux divers secteurs économiques de retrouver leurs niveaux d'activité d'origine. La forte demande sur le marché des matières premières (acier, pétrole et gaz en particulier) ont créé des tensions sur les chaînes d'approvisionnement, et ont grandement pesé sur la forte augmentation de l'inflation. Après une évolution contenue de +0,5% en 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC, hors tabac) connaît en 2021 une augmentation de 2,8%.

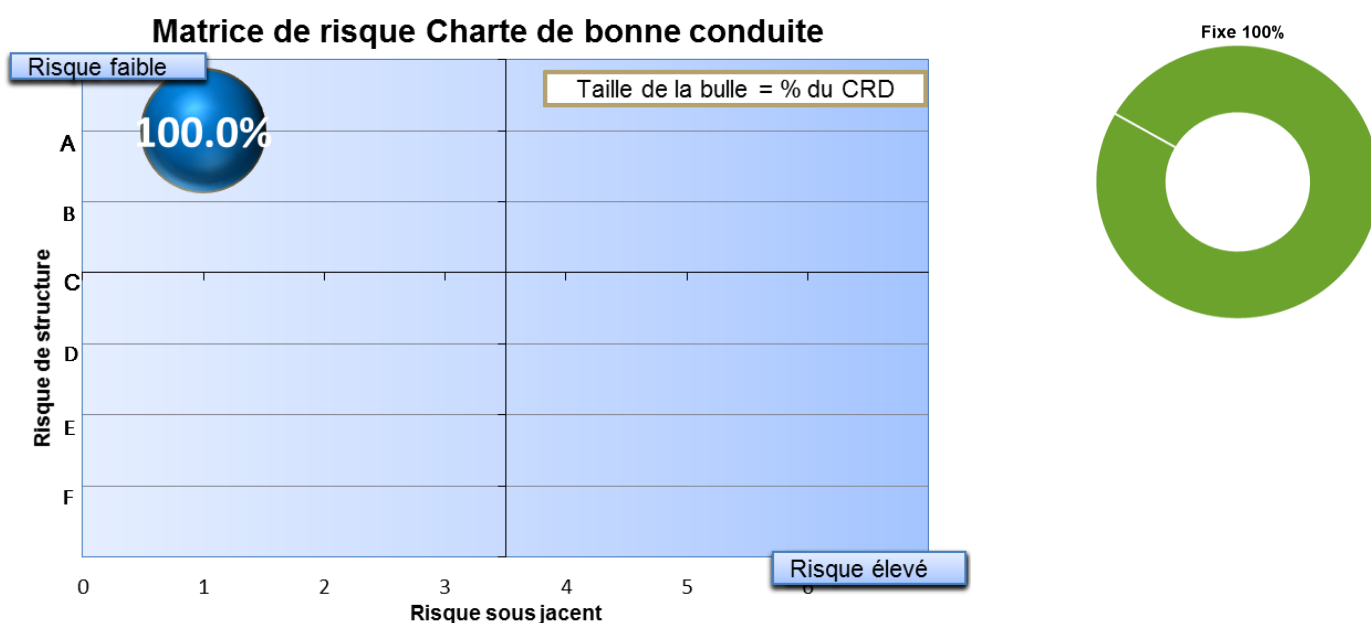
**Concernant le syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, l'année 2021 a été une année moins productive en matière d'investissements**, avec près de 1,6 M€ HT de travaux mandatés. Le report de certaines opérations, et le décalage dans le temps de la facturation ou du solde d'opérations terminées en 2021, expliquent ce niveau moins élevé. Ainsi, les Restes à Réaliser (RAR) à reporter sur 2022 représentent un volume financier d'un peu plus de 1,3 M€ HT.

Sur le plan de l'offre bancaire, les durées d'amortissement supérieures à 20, 25 ou 30 ans sont toujours possibles, pour des taux (fixes) qui restent attractifs en ce début d'année 2022. Pour rappel, deux nouveaux emprunts de 500 K€ et de 300 K€ sur 20 ans, au taux fixe particulièrement avantageux de 0,59%, avaient été contractés fin 2020. Le SMEP de la région de Jurançon a de nouveau emprunté fin 2021, auprès de La Banque Postale, **un nouvel emprunt de 300 K€ sur 17 ans au taux fixe de 0,79%**.

Après une stabilisation, puis une augmentation de la dette fin 2020, **le capital restant dû baisse à fin 2021 malgré tout. De même, le taux moyen des emprunts du SMEP continue de s'abaisser :**

Éléments de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
La dette globale est de :	14 320 509 €	15 284 184 €
Son taux moyen s'élève à :	2,44 %	2,46 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	17 ans et 1 mois	17 ans et 10 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	9 ans et 2 mois	9 ans et 7 mois

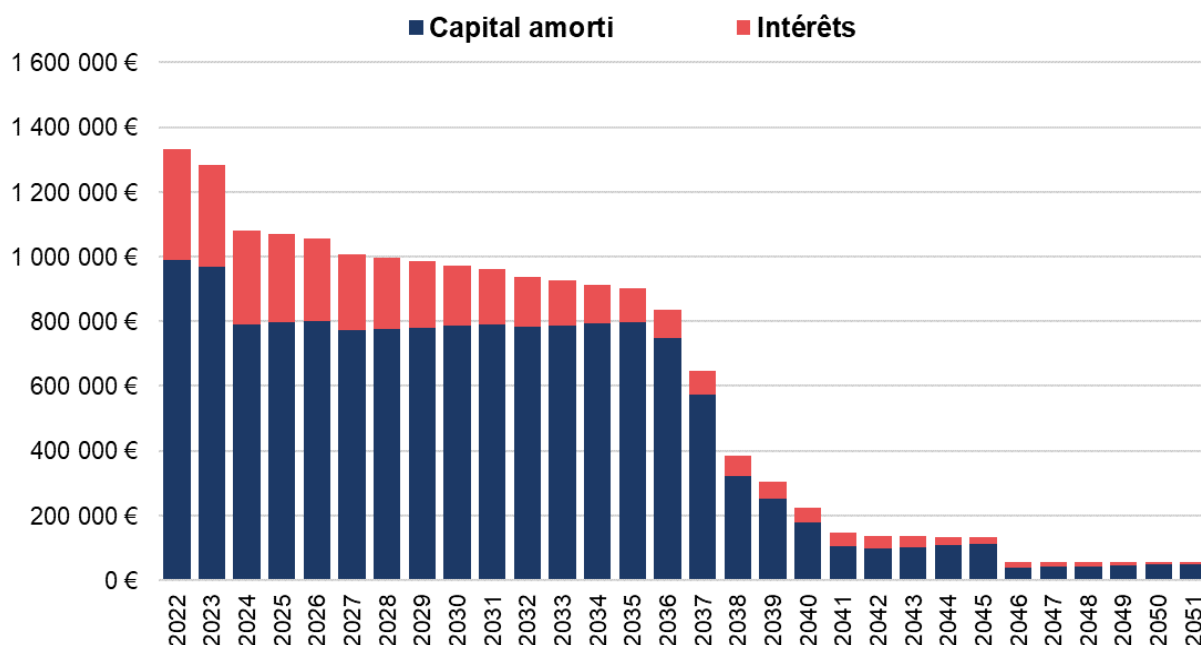
Avec l'ensemble de ses emprunts à taux fixe, la dette du SMEP de la région de Jurançon est toujours classée à **100% en A1**, selon la charte *Gissler* de bonne conduite :



Après la contractualisation d'un nouvel emprunt, le **ratio d'extinction de la dette** ou de désendettement augmente légèrement pour atteindre un pic de **7,6 ans** à fin 2021. Il s'agit toutefois d'un bon ratio au regard du seuil maximal recommandé de 12 ans, pour les collectivités de ce type :

	2018	2019	2020	2021
Ratio	6,4 ans	6,8 ans	7,4 ans	<b>7,6 ans</b>

Par ailleurs, le profil d'extinction global de la dette présente les flux de remboursement suivants, avec une baisse significative du capital à rembourser à compter de 2024, puis en 2038 (fin du remboursement du prêt désensibilisé "ex-DEXIA") :



Le **taux d'épargne brute décroît à 66,6 % en 2021** (75,6 % en 2020), et l'épargne nette diminue en 2021 par rapport à 2020 pour se stabiliser à près de 953 K€ (-200 K€ environ). Ces réductions d'épargnes sont liées à la réalisation d'études spécifiques<sup>1</sup> qui gonflent artificiellement et ponctuellement les charges de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de +135 K€ HT sur 2021 par rapport à 2020, du fait d'un moins-perçu de surtaxe de novembre 2020<sup>2</sup> répercutée sur 2021. Au final, l'évolution des recettes et des différentes épargnes est la suivante :

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	3 127 764	2 847 960	2 744 744	<b>2 879 430</b>
Épargne de gestion	2 889 922	2 549 582	2 468 608	<b>2 286 765</b>
Épargne brute	2 400 273	2 134 372	2 077 057	<b>1 916 470</b>
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	76,74 %	74,94 %	75,67 %	<b>66,64 %</b>
Épargne nette	1 514 372	1 238 607	1 157 431	<b>952 795</b>

Le niveau d'investissement sera à nouveau important en 2022 (**3,73 M€ HT**), du fait :

- De **restes-à-réaliser (RAR)**, relatifs aux travaux de 2021 reportés ou non encore soldés, qui représentent près de **1 346 K€ HT** (à comparer aux 889 K€ HT de RAR en 2020) ;
- D'une **nouvelle programmation de travaux projetés** qui devrait avoisiner les **2 385 K€ HT**.

<sup>1</sup> : Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), et étude des Aires d'Alimentation de Captages (AAC).

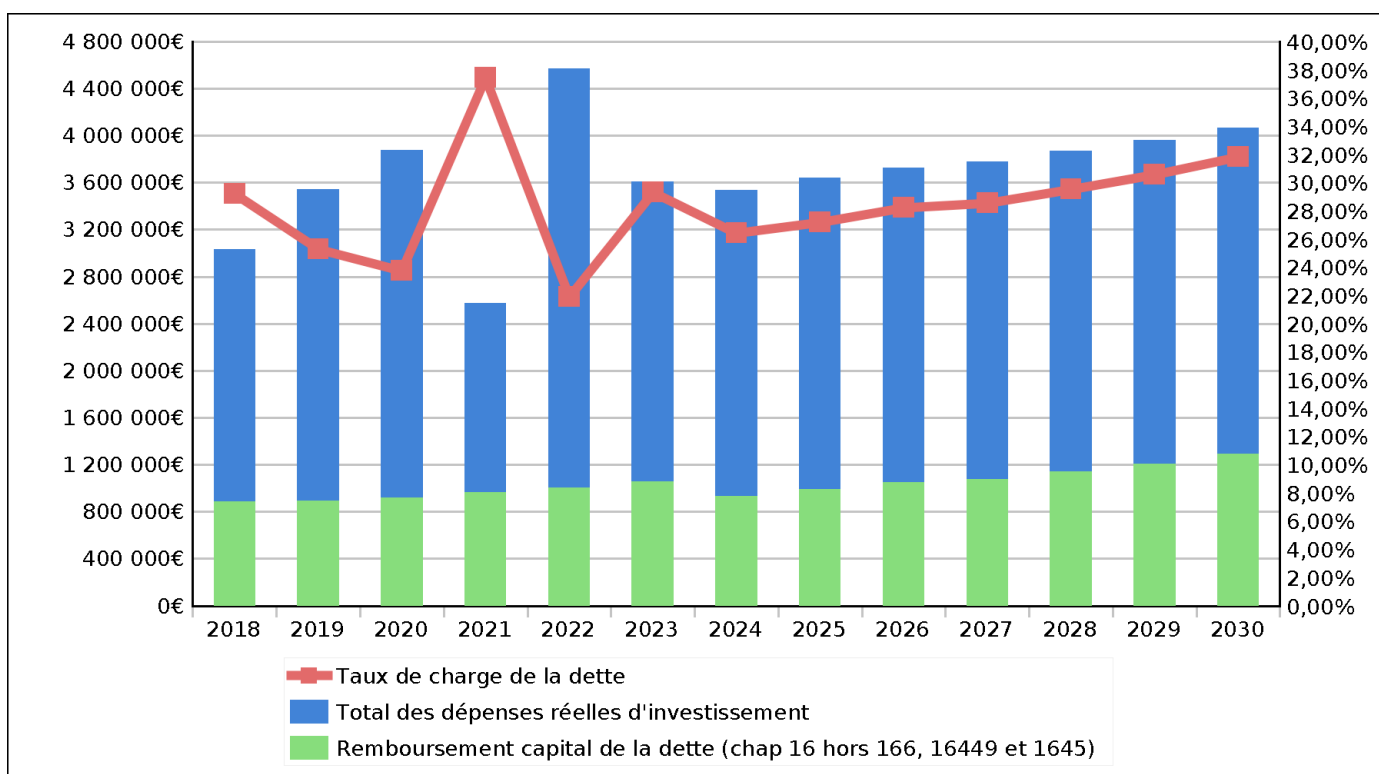
<sup>2</sup> : une retenue de 318 K€ HT avait été indument appliquée par SUEZ sur le versement du dernier acompte de l'année 2020.

### 3. PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LES ANNEES A VENIR

Les dépenses d'exploitation ne devraient pas trop évoluer, et devraient se stabiliser autour des 600 K€ HT par an, en intégrant les intérêts de la dette. Suite à l'arrivée de 2 nouveaux agents en 2020, en lien avec le portage de l'animation du Plan d'Action Territorial « Gave de Pau », les effectifs du SMEP de la région de Jurançon sont considérés comme stables pour les prochaines années. Une évolution annuelle de **+1,5%/an** des charges générales, et de **+2%/an** des charges de personnel, est retenue **sur 2022-2030** :

Années	Dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette)	Evolution n-1
2018	727 490	12,58 %
2019	713 589	-1,91 %
2020	667 687	-6,43 %
2021	959 475	43,7 %
2022	650 808	-32,17 %
2023	599 449	-7,89 %
2024	595 508	-0,66 %
2025	595 081	-0,07 %
2026	595 272	0,03 %
2027	595 766	0,08 %
2028	597 390	0,27 %
2029	598 595	0,2 %
2030	603 332	0,79 %

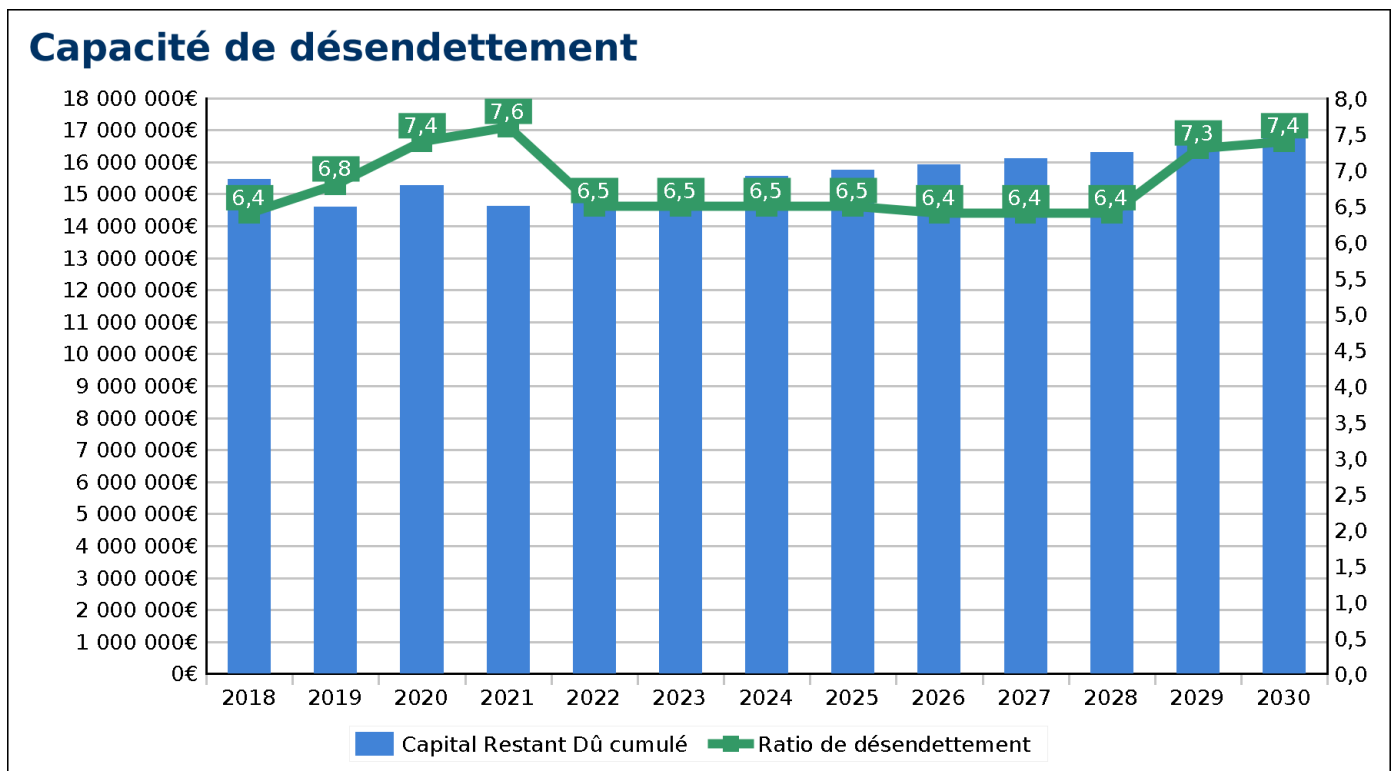
Le programme pluriannuel d'investissements représenterait en routine entre 2,5 et 2,8 M€ HT/an (et 3,7 M€ HT en 2022), pour un cumul de travaux de 24 M€ HT sur 2022-2030. En tenant compte du remboursement du capital de la dette, l'évolution globale des dépenses d'investissement sur 2018-2030 est illustrée par le graphique ci-dessous :



La grande majorité des recettes propres du SMEP de la région de Jurançon est assise sur **la seule surtaxe** qui est appliquée au mètre-cube d'eau consommé. L'augmentation régulière des nouveaux abonnés, de +300 à +500 abonnés par an, ne suffit pas à compenser **la légère baisse des volumes facturés ces dernières années**. Cette baisse a bien été prise en compte dans l'analyse prospective et l'estimation des recettes qui en découle.

Aussi et afin de compenser cette légère diminution de l'assiette de facturation, qui s'ajoute à l'augmentation annuelle des charges et des coûts unitaires de travaux, **l'analyse prospective financière effectuée sur la période 2022-2030, a intégré un principe d'augmentation de la surtaxe de +2 cents par mètre-cube sur l'année 2022, puis de +1 cent par an et par mètre-cube de 2023 à 2030.**

En effet, d'après la prospective, les besoins de financement ne faibliront pas et le recours régulier à l'emprunt sera nécessaire, avec **un besoin d'emprunts nouveaux estimé à environ 1,3 M€ en moyenne annuelle sur 2022-2030 :**



## 4. CONFIRMATION DE L'AUGMENTATION DE LA SURTAXE SYNDICALE EN 2022

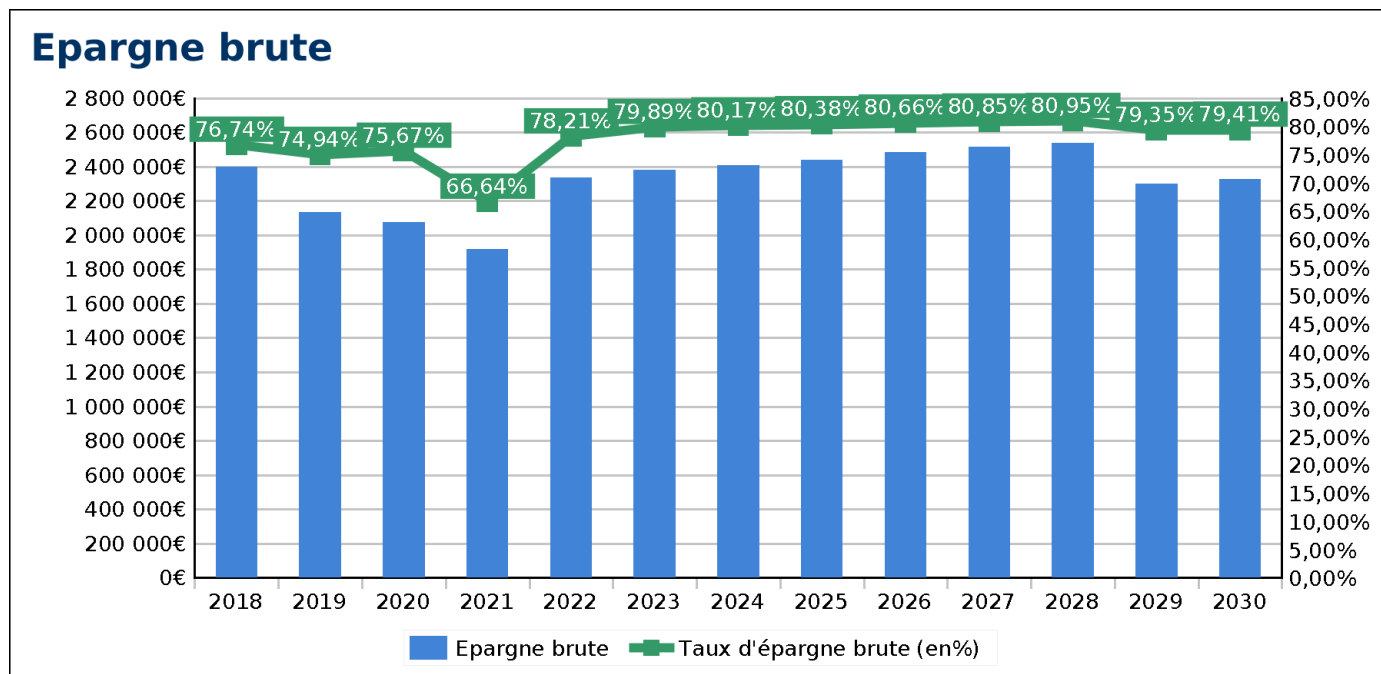
Pour rappel, la Surtaxe du SMEP de la région de Jurançon avait été augmentée en avril 2016 de façon substantielle, avec +10 cents d'€HT par mètre-cube appliqués aux abonnés ou usagers ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 10 000 mètre-cube, et +5 cents d'€HT par mètre-cube appliqués aux abonnés "gros consommateurs" ayant une consommation annuelle supérieure à 10 000 mètre-cube.

L'augmentation importante appliquée en 2016 était assortie du principe de ne plus augmenter la surtaxe jusqu'en 2020 inclus. Cette non-augmentation avait été reconduite en 2021, année de reconduction contractuelle du service public d'eau potable qui s'était traduite par une baisse tarifaire pour la très grande majorité des abonnés du SMEP (de -4 à -5 cents d'€HT par mètre-cube entre 2020 et 2021, pour toute consommation annuelle inférieure ou égale à 10 000 mètre-cube).

L'augmentation tarifaire de +2 cents par mètre-cube en 2022, puis de +1 cent par mètre-cube et par an, permet de recourir annuellement, et de façon conséquente, à l'emprunt sans dégrader les épargnes et ratios financiers du SMEP.

Comme le démontre le prospective financière, la capacité de désendettement ou la durée d'extinction de la dette se stabilise autour des 7 ans, entre 2022 et 2030. Ce qui correspond à un niveau d'endettement plus qu'acceptable compte tenu de la spécificité du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, dont plus de 95% de son budget est consacré à l'investissement.

L'analyse prospective financière fait ressortir par ailleurs une relative stabilisation des épargnes, avec un taux d'épargne brute qui oscille autour des 80%, comme illustré ci-après :



L'augmentation de la surtaxe syndicale de +2 cents par mètre-cube en 2022, puis de +1 cent à compter de 2023 se justifie et relève d'une nécessité opérationnelle.